



Succession de notre mère

Par **samousa**, le **14/05/2016** à **05:54**

bonjour

ma mère vient de décéder, c'était une de mes sœurs qui avait procuration à la banque.

je voudrais savoir quelles sont les démarches à faire pour la suite de la succession sachant que nous sommes 4 enfants

et qu'il nous est impossible d'avoir des renseignements par notre sœur qui s'occupait de notre mère.

merçi

Par **youris**, le **14/05/2016** à **09:02**

bonjour,

la réponse dépend si votre mère possédait un bien immobilier et du montant de la succession de votre mère.

salutations

Par **samousa**, le **14/05/2016** à **10:53**

merçi pour votre réponse

plus de précisions:

-aucun bien immobilier

-le montant de la succession : 15000 à 20000 euros

faut-il se faire connaître par la banque de notre mère?

salutations

Par **youris**, le **14/05/2016** à **14:21**

"En tant qu'héritier, donataire ou légataire, vous devez souscrire une déclaration de succession.

Toutefois, ne sont pas tenus de souscrire cette déclaration :

- les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant lorsque l'actif brut est inférieur à 50 000 € à condition qu'ils n'aient pas bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une donation ou

d'un don manuel non enregistré ou non déclaré,".

source:

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=documentstandard_357&espld=0&typePage=

par contre vous devrez demander à un notaire un acte de notoriété prouvant votre qualité d'héritier pour le présenter à la banque.

salutations